



Organisation du Temps Péri-scolaire

Madame, Monsieur,

Suite à la multiplication des demandes de modifications des inscriptions à la cantine, il était indispensable de réviser le Règlement Intérieur du service de restauration scolaire. Nous vous communiquons les nouvelles dispositions applicables à compter du 3 janvier 2023.

- **Report de la date butoir pour réserver les repas (réduction du délai accordé par le prestataire) :**

Les réservations devront être faites au plus tard le lundi minuit pour le lundi de la semaine d'après.

Voir exemple ci-dessous.

Janvier 2023						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
26 Inscription pour la semaine du 3 au 6 janvier 2023	27	28	29	30	31	1
2 Inscription pour la semaine du 9 au 13 janvier 2023	X	4	5 X	6 X	7	8
9 X	10 X	11	12 X	13 X	14	15

- **Modification des modalités d'annulation :**

Seules les demandes d'annulation pour raisons médicales pourront être prises en compte, à la condition qu'un certificat médical soit fourni dans les 48h, à partir du premier jour de maladie. Cependant, un délai de carence d'un jour (24h) sera automatiquement appliqué. Le repas du 1er jour de maladie sera donc facturé.

- **Geste écologique : suppression des serviettes papiers**

Dans un souci de réduction des déchets, le conseil municipal a décidé d'instaurer l'utilisation de la serviette en tissus sur le temps de cantine.

Chaque début de semaine, vous devrez fournir à votre enfant une serviette en tissus propre, marquée à son nom.

La Commission scolaire